

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100727-2010\_00292\_STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2010

Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Colmar, le

2010 00292

ARRETE

DA

du

27 JUIL. 2010

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010  
du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68008 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Groupe I :	36 648,00 €.
Groupe II :	163 883,33 €.
Groupe III :	<u>49 732,19 €.</u>
Total dépenses :	250 263,52 €.
<u>Recettes :</u>	
Groupe I :	227 263,52 €.
Groupe II :	23 000,00 €.
Groupe III :	<u>0,00 €.</u>
Total recettes :	250 263,52 €.

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH est fixée pour l'exercice 2010 à :

**227 263,52 €**

Le prix de journée 2010 est fixé, à titre indicatif, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 à **84,17 €.**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Chantal MEYER